

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente régissent de manière exclusive les relations commerciales entre notre société et ses clients situés en France Métropolitaine et à Monaco. Elles entrent en vigueur à compter du 01-04-2022 et annulent et remplacent toutes les conditions de vente antérieures de notre société.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document émanant du client, même ceux transmis antérieurement à la vente, et quand bien même le client confirmerait sa commande sur un document stipulant que son exécution entraîne l'acceptation de ses conditions générales d'achat ou d'autres conditions. La passation d'une commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente au sens de l'article 1119 du Code civil, et emporte renonciation à toute stipulation contractuelle contraire.

Les renseignements portés sur nos catalogues, plaquettes, tarifs ou tous autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas notre société qui se réserve le droit d'apporter toute modification aux indications fournies dans ces documentations.

Notre société a pour objet principal l'achat/revente de produits. Sauf lorsque cela est spécifiquement convenu avec le client, elle n'a pas pour activité la délivrance de conseils ou celle de maître d'oeuvre. En conséquence, notre société limite ses conseils aux conditions d'utilisation des produits telles que fournies par les fabricants. Le client reconnaît à ce titre que notre société remplit son obligation d'information au sens de l'article 1112-1 du Code civil. Il appartient donc au client de procéder, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs et, s'il estime ne pas avoir la compétence nécessaire pour l'exécuter lui-même, de recourir aux services d'un conseil qualifié et spécialisé de son choix. Notre société ne sera pas responsable de la destination et/ou des conditions d'utilisation des produits vendus qui seront choisis par le client sous sa seule responsabilité.

Notre société est en droit de modifier à tout moment ses conditions générales de vente, lesquelles sont applicables à toutes commandes postérieures à leur entrée en vigueur, en ce compris pour les clients titulaires d'un compte.

II. OUVERTURE DE COMPTES

Néant

III. COMMANDES

Toute commande, quelle qu'en soit la forme, devra donner lieu à une confirmation écrite par le client. La vente sera parfaite par l'acceptation de la commande par notre société sous forme d'un accusé de réception de commande écrit adressé par tout moyen (courriel, lettre, etc.) ou par la livraison.

À défaut de confirmation écrite de la commande par le client et faute pour le client d'avoir refusé de prendre livraison, la vente sera parfaite dès la livraison et les produits livrés seront réputés irrévocablement conformes à la commande.

IV. PRIX

Nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment.

Le prix facturé par notre société est celui mentionné sur l'accusé de réception de commande et, à défaut, celui résultant de l'application du tarif en vigueur au moment de la commande.

En cas de variation de ses coûts d'approvisionnement, notre société se réserve cependant la possibilité de modifier le tarif après l'acceptation de la commande. Elle en informera alors le client qui devra accepter le nouveau tarif ou annuler sa commande. À défaut de réponse de sa part dans un délai de

deux jours ouvrés, la commande sera considérée comme annulée et notre société ne sera plus tenue de la livrer ou de la mettre à disposition du client.

Nos prix s'entendent hors taxes, départ agence, TVA en sus au taux en vigueur au jour de la facturation. Notre société peut convenir d'un tarif franco de port avec le client ou de frais de transport applicables en sus. N'est pas comprise dans nos prix la participation aux frais administratifs mentionnée sur nos tarifs.

Notre société est susceptible de communiquer des offres tarifaires sous forme de devis sur demande du client. Sauf indication contraire mentionnée sur le devis, ces offres sont valables pour une durée de quinze jours. Cependant, en cas de variation de ses coûts d'approvisionnement, notre société se réserve cependant la possibilité de modifier une offre tarifaire même après son acceptation par le client. Elle en informera alors le client qui devra accepter le nouveau tarif ou annuler sa commande. À défaut de réponse de sa part dans un délai de deux jours ouvrés, la commande sera considérée comme annulée et notre société ne sera plus tenue de la livrer ou de la mettre à disposition du client.

V. CONDITIONS DE REGLEMENT

Nos factures sont payables au comptant sans escompte, sauf conditions de règlement spécifiques négociées avec les clients disposant d'un compte ouvert dans les conditions prévues à l'article II.

Lorsque notre société accepte d'être réglée par un effet émis par le client, celui-ci doit parvenir au centre de traitement des paiements de notre société au plus tard dix jours après la réception de la facture ou du relevé de factures. La création d'effets de commerce, quels qu'ils soient, ne constitue ni dérogation ni novation au lieu de paiement.

Pour les clients disposant d'un compte et pour lesquels des conditions de règlement ont été négociées, notre société se réserve le droit à tout moment, même après l'expédition partielle d'une commande, d'exiger le paiement comptant à la commande ou toute garantie conforme aux usages commerciaux en cas de survenance d'événements susceptibles de faire craindre un non- paiement futur (ex. : non-paiement à échéance d'une précédente facture, retard de paiement, paiement partiel, non-respect des conditions générales de vente, commandes d'importance inhabituelle, changement dans la situation financière ou économique juridique du client, réduction de la garantie accordée par un organisme de crédit ...).

VI. RETARDS ET DEFAULT DE PAIEMENT

Le non-paiement d'une échéance entraîne, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, les conséquences suivantes :

- Suspension de plein droit de l'exécution et de la livraison de toutes commandes en cours,
- Déchéance du terme pour les effets en cours et annulation de tous les escomptes éventuels, le tout de plein droit
- Application de plein droit d'une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.
- Application de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.
Lorsque les frais de recouvrement exposé seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notre société pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Conformément à l'article 1231-5 du Code civil, en cas d'inexécution du client, les sommes qui seraient dues à notre société, recouvrées par voie contentieuse, seront majorées, de plein droit, outre les intérêts de retard prévu ci-dessus, d'une indemnité forfaitaire fixe de 15 % de leur montant, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts complémentaires qui pourraient être réclamés par notre société en fonction du préjudice subi. Tout report d'échéance, toute modification unilatérale des conditions de paiement ou toute compensation ou déduction sans l'accord préalable et écrit de notre société entraînera les mêmes conséquences que le non-paiement d'une échéance.

VII. CONTESTATION DE LA FACTURE

Sans préjudice de ce qui précède, toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par notre société au client, quelle qu'en soit la cause, ne sera recevable que si elle est adressée par

courrier dans les dix jours suivant la date de la facture. Seules seront prises en compte dans ce délai les demandes accompagnées de documents justificatifs permettant de vérifier le bien-fondé de la contestation ou réclamation.

VIII. LIVRAISON -TRANSPORT

Les délais de livraison sont donnés de bonne foi à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités par notre société ou l'annulation des commandes par le client. Sauf si un tarif franco de port a été convenu avec le client, la livraison s'entend de la mise à disposition des produits au client dans notre agence.

En cas de vente franco de port convenue avec le client, le client doit fournir le personnel et le matériel nécessaire pour procéder au déchargement sur le lieu de livraison convenu.

Chaque livraison, même partielle, donne lieu à une facture qui devra être réglée dans les conditions prévues à l'article V des présentes CGV. Le client ne pourra pas, en conséquence, repousser le paiement d'une facture correspondant à une livraison partielle à la réception de l'intégralité des produits commandés. À défaut, les conditions de l'article VI des présentes CGV trouveront à s'appliquer.

Notre société refuse le principe des pénalités forfaitaires et automatiques en cas de retard ou de manquant à la livraison, même en cas d'engagement ferme sur un délai de livraison. Le cas échéant, notre société pourra verser des indemnités au client si un manquement à ses obligations contractuelles est avéré et sous réserve de la démonstration par le client du préjudice qu'il a effectivement subi, dans les conditions prévues à l'article L.441-17 du code de commerce. Le montant de l'indemnité sera proportionné au préjudice effectivement subi, directement lié au manquement de notre société, et prévisible lors de la passation de la commande. Aucune indemnité ne sera due si le manquement de notre société à ses obligations résulte d'un événement de force majeure tel que défini à l'article XIV des présentes conditions générales de vente ou d'un événement exceptionnel indépendant de sa volonté.

IX. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques s'opère à la remise matérielle des produits au client ou à son transporteur, les produits voyageant aux risques et périls du client. Il appartient au client de vérifier lors de l'enlèvement, par lui-même ou son transporteur, la quantité, la qualité, le poids et les dimensions des produits livrés et, en cas d'avarie, d'exercer dans les délais légaux requis les démarches et recours éventuels à l'encontre du transporteur.

Par exception, en cas de transport exécuté par notre société (vente en franco de port), notre société supporte le coût et les risques du transport jusqu'au point de livraison convenu. Le client devra signaler les avaries ou défauts auprès du livreur et les confirmer par écrit recommandé sous trois jours au transporteur avec copie adressée au siège de notre société, à peine d'irrecevabilité de la réclamation.

Les opérations de chargement et de déchargement sont réalisées selon les règles arrêtées par le contrat type « général » de transport qui distingue selon qu'il s'agit d'envois de moins de trois tonnes ou d'envois de trois tonnes et plus, sous réserve des dispositions prévues ci-dessus ainsi qu'à l'article VIII.

X. TOURETS CONSIGNES

Les tourets non vendus donnent lieu au paiement d'une consignation selon le barème en vigueur au jour de la commande. Cette consignation est payable en même temps que le prix du produit vendu et dans les mêmes conditions. Le montant de la consignation sera restitué au client si les tourets sont restitués en bon état, franco de port, dans les agences de notre société et dans un délai maximal de six mois après leur date de livraison.

Tout touret non restitué dans ce délai et ces conditions deviendra, de plein droit et sans formalité, la propriété du client, notre société conservant alors définitivement le montant de la consignation versée.

XI. GARANTIES - RESPONSABILITES

Les produits vendus ne sont ni repris ni échangés, sauf cas de produits livrés défectueux ou détériorés dont notre société doit répondre en application des présentes conditions.

Après accord préalable et écrit de notre société, un produit reconnu défectueux ou détérioré sera repris, à condition d'avoir fait l'objet d'une réclamation sous forme de notification écrite adressée par courrier dans les trois jours suivant la livraison pour les défauts apparents ou dans les quinze jours pour les autres défauts (cachet de la poste faisant foi). Seules seront prises en compte dans ce délai les demandes accompagnées de documents justificatifs permettant de vérifier le bien-fondé de la réclamation. Tout retour accepté par notre société se fera aux frais de notre société avec indication des numéros et date de livraison. Les reprises acceptées donneront lieu exclusivement, au choix de notre société, soit au remplacement par notre société, à ses frais, des produits retournés, soit à l'émission d'un avoir correspondant au montant total des produits retournés, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Tout vice apparent devra être signalé à la livraison dans les conditions prévues à l'article IX. À défaut, toute réclamation sera irrecevable.

Le client ne pourra pas mettre en oeuvre les articles 1221 à 1223 du Code civil sans l'autorisation préalable d'un juge ou notre société.

Lorsque notre société rend une prestation de conseil à un client, elle est tenue à une simple obligation de moyen. La prestation de conseil délivrée par notre société dans ce cadre est basée exclusivement sur les informations communiquées par le client. Il appartient au client de communiquer à notre société toutes les informations nécessaires. Les informations communiquées par le client sont réputées exhaustives et notre société n'a en aucun cas l'obligation de demander des informations complémentaires.

XII. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus demeurent la propriété de notre société jusqu'au paiement intégral du prix facturé et de ses accessoires. Le paiement s'entend de l'encaissement effectif des sommes dues, quel que soit le mode de paiement. Ne constitue pas un paiement la remise de traites ou de titres créant une obligation de payer.

Jusqu'au complet paiement du prix, les produits livrés seront consignés en dépôt, le client s'engageant à ce titre à les conserver de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres produits et à préserver intact le marquage d'identification. Le client supportera le risque des dommages que ces produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit et à les assurer en conséquence ; il sera tenu de payer le prix en cas de disparition, même en cas de disparition par cas fortuit ou de force majeure et notamment en cas de vol, d'incendie, destruction, grève, lock-out, inondation, etc. jusqu'au complet paiement du prix.

Le client ne pourra disposer des produits de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et exprès de notre société. À défaut de paiement intégral, le client s'engage à restituer les produits sans délai et à ses frais. Il prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état et de reprise des produits. Dans tous les cas où notre société serait amenée à faire jouer la présente clause, les acomptes éventuellement reçus lui resteront définitivement acquis.

XIII. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations visées aux présentes, et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, le ou les contrats de vente sera (seront) résolu(s) de plein droit et sans formalité. Les produits non réglés devront être restitués à première demande de notre société, et ce, aux frais et risques du client qui s'y oblige sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. À titre de premiers dommages et intérêts, toute somme déjà versée par le client, en ce compris les acomptes, sera définitivement acquise à notre société.

XIV. CAS FORTUIT - FORCE MAJEURE

La responsabilité de notre société ne peut, en aucun cas, être engagée et ses obligations sont suspendues de plein droit et sans formalité en cas de survenance d'événements ou de circonstances relevant de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, qui empêchent l'exécution des commandes. Il en sera notamment ainsi en cas d'incendie, arrêt de travail quelconque dans nos usines ou chez nos fournisseurs ou intervenants pour la réalisation de la vente (transporteurs, logisticiens ...),

et plus généralement, en cas de difficulté d'approvisionnement, pénurie des transports, inondation, guerre, réquisition, gel, manque de matières premières, pandémie, épidémie, etc.. Néanmoins, notre société s'engage à aviser le client dans les plus brefs délais de la survenance d'un tel événement.

XV. CONFIDENTIALITE

Le client s'engage à garder confidentielles les informations, de toute nature et sous quelque forme que ce soit, qui lui sont transmises ou qu'il pourra obtenir à l'occasion de ses relations avec notre société, relatives à l'activité de notre société, sauf en ce qui concerne les informations tombées dans le domaine public. Le client prendra les mesures nécessaires afin que cette obligation soit respectée par son personnel, y compris les personnes ayant quitté leurs fonctions chez le client, et ses éventuels sous-traitants.

L'obligation de confidentialité survivra pendant les cinq (5) années qui suivront la fin de leur relation commerciale pour quelque cause que ce soit.

XVI. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Notre société effectue un traitement des données à caractère personnel des salariés du client ayant pour finalités l'exécution des mesures précontractuelles, la gestion de la relation commerciale et la communication avec le client. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime poursuivi par notre société, dans la mesure où ce traitement est nécessaire à la bonne exécution de la relation contractuelle avec ses clients. Les données relatives aux salariés du client sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée du délai de prescription légal. Les données sont destinées au personnel habilité de la société ainsi qu'aux éventuels sous-traitants auxquels il peut avoir recours. Les salariés du client disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ils disposent également du droit de faire parvenir des directives spéciales relatives au sort de leurs données après leur décès. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter notre société à l'adresse électronique suivante : contact@snit-shop.fr Ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Il revient au Client d'informer ses salariés en conséquence.

XVII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits commercialisés par notre société. Toute communication relative à ces produits ; quel qu'en soit le support (catalogue, etc.), envisagée par le client devra être approuvée par notre société.

XVIII. Collecte et recyclage des Déchets d'Équipements Électrique et Électroniques (DEEE) professionnels

SNIT s.a.s remplit ses obligations de collecte, dépollution et recyclage des DEEE professionnels en finançant la filière de recyclage gérée par l'éco- organisme Ecosystem.

Les clients de SNIT s.a.s disposent de différentes solutions sans frais pour se débarrasser de leurs DEEE professionnels :

- Apport volontaire (< 500 Kg ou < 2,5 m3). Dépôt des DEEE professionnels dans l'un des 200 points d'apport professionnels ou l'un des 1500 distributeurs professionnels du réseau Ecosystem.
- Enlèvement sur site (> 500 Kg ou > 2,5 m3). Demande d'enlèvement à formuler auprès de Ecosystem, afin de mettre en place la logistique adaptée et de prendre un rendez-vous pour la collecte des DEEE professionnels sur site. En fonction des besoins, des conteneurs peuvent être mis à disposition. Les équipements sont ensuite dépollués et recyclés dans une filière à haute performance environnementale.

Plus d'informations sur www.ecosystem.eco

XIX. Éthique et Anticorruption

SNIT s.a.s est une société basée sur des principes éthiques qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption. En conséquence, le client s'engage à :

- Respecter pleinement toute législation applicable dans le cadre des présentes conditions générales de vente ou à l'occasion de toutes ventes en matière de prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et notamment la Loi SAPIN 2 ;
- Avoir mis en place ou mettre en place des politiques et procédures permettant de se conformer auxdites législations, notamment par la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence au sein de ses organisations respectives. À défaut, le client s'engage à respecter le Code de conduite de SNIT s.a.s ou des principes équivalents ;
- Informers SNIT s.a.s de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, dans le cadre des présentes conditions générales de vente ou à l'occasion de toutes ventes et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Notre société a mis en place l'adresse mail d'alerte éthique suivante : contact@snit-shop.fr
- Demander à ses éventuels sous-traitants et/ou autres intervenants impliqués dans l'exécution de toute vente régie par les présentes conditions générales de vente l'engagement de se conformer à toutes les lois et réglementations anti-corruption qui leurs seraient applicables.

XX. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'ensemble des relations commerciales de notre société avec le client sera soumis au droit français.

De convention expresse, toutes les contestations concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, ainsi que l'interprétation, l'exécution et/ou la résolution des commandes en résultant, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, seront de la seule compétence le tribunal de Bernay auxquels il est fait attribution de juridiction.

Les traites ou acceptations de règlement nonobstant toute stipulation du lieu effectif de paiement, de même que les expéditions franco ne constituent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de compétence.